

## Statuts IEEE France Section

### **1. Buts et Composition de l'Association**

Article 1 – L'Association régie par loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dite « IEEE France Section » est affiliée à l'Association "The Institute of Electrical and Electronics Engineers Inc." dont le siège est à New York, U.S.A. (qui peut être désignée en abrégé sous le vocable IEEE).

Elle a pour but de contribuer à l'avancement de l'innovation et de l'excellence de la technologie au bénéfice de l'humanité. Sa durée est illimitée. Son siège Social est à Paris.

L'association peut en outre réaliser toute activité mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Article 2 - Les moyens d'action de IEEE France Section sont notamment des conférences, des congrès, des visites et des publications, et plus généralement tout type d'actions s'inscrivant dans son objet.

Article 3 - Les membres de IEEE France Section sont les membres à jour de leur cotisation, de l'Association "IEEE" résidant en France et dans la principauté de Monaco.

IEEE France Section ne perçoit aucune cotisation de ses membres. Ceux-ci doivent s'acquitter de l'adhésion globale collectée par IEEE, dont le siège social est à New-York, USA.

### **2. Administration et Fonctionnement**

Article 4 - L'association est représentée par un Comité Exécutif (ComEx) élu comprenant au minimum : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier - ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées – auxquels sont ajoutés des membres élus sur les fonctions suivantes :

- Vice-Président Activités Techniques des Membres,
- Vice-Président activités Conférences & Workshops,
- Vice-Président Activités « Women in Engineering »,
- Un représentant des branches étudiantes

Le ComEx est élu par les membres de l'association, à la majorité des votants, pour une durée de trois ans.

Le ComEx gère la politique de la Section, établit les budgets et contrôle leur exécution, gère les fonds de l'Association et propose les actions à suivre selon les orientations définies par le CA et dans le respect des grandes orientations définies par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles une fois, à l'exception du Président.

En cas de vacance, le ComEx pourvoit au remplacement de ses membres, les pouvoirs des membres ainsi nommés prenant fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 5 - IEEE France Section est administrée par un Conseil d'Administration (CA) comprenant les membres du Comité Exécutif, les responsables des Commissions, des Groupes d'affinités, l'immédiat(e) ex-Président(e) et des membres élus de l'Association. Les anciens Présidents membres de l'association sont invités permanents.

Le Règlement Intérieur (RI) fixe le nombre de membres élus de l'Association, des membres des Commissions, de Groupes d'affinités participants au CA et des membres invités permanents.

Le Règlement Intérieur fixe le quorum pour toute décision du CA prise par vote.

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou de trois de ses autres membres. Le quorum doit être atteint pour que la validité des délibérations soit effective. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les convocations sont effectuées par tous moyens, écrits ou électroniques, et adressées par le Président ou le Secrétaire, aux membres du Conseil d'Administration (administrateurs) au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à un.

Le Conseil d'Administration peut se réunir à distance, par tout moyen utile (télé, visioconférence ou autres) sans que la présence physique en un même lieu de ses membres soit obligatoire. La convocation précise alors les modalités de tenue de la réunion.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration, en particulier, contrôle et approuve les propositions du ComEx. Le RI précise les pouvoirs du CA.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 6 - Les membres de IEEE France Section ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 7 - L'Assemblée Générale comprend tous les membres de IEEE France Section.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins une fois par an. Son ordre du jour est déterminé par le ComEx.

Elle est convoquée par tous moyens (courrier, mail, ...) quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Elle peut se réunir à distance, par tous moyens utiles (notamment visioconférence et téléconférence). La convocation précise alors les modalités de tenue de la réunion.

L'Assemblée Générale entérine l'élection du ComEx.

Elle a compétence pour entendre et valider le rapport moral de gestion et d'activités, le rapport financier, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Elle valide les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle valide les modifications des statuts.

À l'exception des décisions prévues à l'article 11, l'Assemblée Générale statue à la majorité des votants.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 8 - Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou, en son absence, par le Vice-Président à qui il donne délégation.

Le Trésorier paie les dépenses et a le dépôt des fonds. Il a tous pouvoirs pour ouvrir et clôturer tout compte bancaire et effectuer toute opération sur ces comptes. Le Trésorier veille au bon fonctionnement comptable de l'association. Il établit ou fait établir sous son contrôle la comptabilité de l'association. En tant que de besoin, il établit le rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, et des Assemblées Générales.

Article 9 - Les fonds nécessaires au fonctionnement de IEEE France Section sont notamment fournis par le Siège Social de l'Association IEEE à New York, USA.

En outre, IEEE France Section, peut percevoir :

- le cas échéant, des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, et de leurs établissements publics, de l'Europe ;
- des recettes provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'association ;
- des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à l'association ;
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

### **3. Changements, Modifications, Dissolution**



Article 10 -Le Secrétaire doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture concernée les changements éventuels survenus dans l'administration de IEEE France Section ainsi que les modifications apportées à ses statuts.

Article 11- La dissolution de IEEE France Section et la dévolution de l'actif sont prononcées par vote de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des votants.

Le Président  
René GARELLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Garello", written in a cursive style.

Le Secrétaire  
Richard PERDRIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Perdriau", written in a cursive style.